CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes Salle socio-educative - Prissé-la-Charrière

Présents:

Mme AOUSTIN Florence, Mme BERATTO Eve, M. BERTHAUD Jimmy, M. CASTRO Roberto, Mme FORGEARD Sylvie, M. FRADIN Jean-Claude, Mme GAUFFICHON Annie, M. HERBRETEAU François, M. MARCHESSEAU Roger, M. MARQUIS Dominique, M. MAURY Geneviève, M. MEYER Pascal, M. PLOQUIN Denis, M. QUENTIN Arnaud, Mme RIVET Louisette, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VEDIE Michel, M. VENEAU Antoine

Procuration(s):

M. PROUST Adrien donne pouvoir à M. ROUSSEAU Thierry, M. RIVIERE Jacky donne pouvoir à Mme GAUFFICHON Annie

Absent(s):

M. BERNARDEAU Vincent, M. BOURDEAU Stéphane, M. BUREAU Thierry, M. FONTANEAU Mathieu, M. FORGET Patrick, M. LAJOUAIS Mario, M. PAPIN Fréderic, Mme PRIGENT Magali, M. ROBIER Dominique

Excusé(s):

M. PROUST Adrien, M. RIVIERE Jacky

Secrétaire de séance : M. SALANON Jean-François

Président de séance : M. FRADIN Jean-Claude

Approbation des derniers comptes-rendus

Aucun remarque n'étant émise les comptes-rendus du 29 avril 2019 et 14 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2019-25

Objet : Devis pour l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fourgon de la commune est tombé en panne et qu'en raison de sa vétusté il conviendrait, plutôt que de le réparer, d'en acquérir un nouveau.

Après avoir étudié les diverses propositions présentées par le Maire,

Le Conseil Municipal, décide,

- d'acquérir un boxer fg tôlé Premium Pack 330 L2H2 BlueHDI 130 S§S BVM6 pour un montant final H.T. de 19 961.96 € soit un montant T.T.C de 24 297.62 € déduit l'aide à la reprise d'un montant H.T 1 340.00 € soit un montant T.TC. de 1 608.00 €

Monsieur Denis PLOQUIN, intéressé par ce dossier, ne prend pas part au débat et au vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-26

Objet : Modification statutaire CAN - regularisation législative et prise de la compétence eau au 1er janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 20198 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les

installations illicites;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Cosidérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationnaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution. A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver les modifications apportées aux status de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique).

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 1, Abstention : 0)

Numéro interne de l'acte : 2019-27 Objet : Préparation 14 juillet 2019

Monsieur le Maire informe que la commission animation s'est réunie pour la préparation du 14 juillet. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de la commission animation de fixer le tarif du repas à 6 euros à partir de 12 ans pour l'ensemble des participants et la gratuité pour les enfants en-dessous de cet âge.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-28

Objet : Devis lavage des vitres des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au nettoyage des vitres de la salle des fêtes, socio-éducative, de la cure et du restaurant scolaire.

Après avoir étudié différents devis, le Conseil Municipal, décide de confier le nettoyage des vitres à l'entreprise I.M. PROPRETE - 37 avenue de Saint Jean - Prissé-la-Charrière - 79360 PLAINE-D'ARGESON pour un montant total H.T. de 531.00 € soit un montant T.T.C de 637.20 détaillé comme suit :

<u>Bâtiments</u>	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Salle des fêtes :	243.00 €	291.60 €
Salle socio-éducative :	92.00 €	110.40 €
Salle de la cure :	31.00 €	37.20 €
Restaurant scolaire :	165.00 €	198.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-29

Objet : Contrat de maintenance - cloches des églises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune historique de Prissé-la-Charrière avait conclu un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE S.A.S. pour l'entretien des cloches de l'église. Monsieur le Maire propose d'étendre ce contrat à l'ensemble des églises de Plaine-d'Argenson (Belleville et Saint Etienne la Cigogne).

Le Conseil Municipal après avoir étudié la proposition décide de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET Campanaire - 7 impasse des Longs Réages à PLERIN 22190 pour l'ensemble des églises de Plaine-d'Argenson pour un montant H.T. de 450.00 € soit un montant T.T.C de 540.00 €.

Ce prix sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-30

Objet: Modification des statuts du SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L. 51212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n° 19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019.

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences.

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie.

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

ARTICLE 1er

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

DEMANDE aux préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3

INVITE Monsieur/Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en oeuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe: statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-31

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Vu la délibération n° 2019-37 du Comité Syndical n° 2019-37 du Comité Syndical en date du 19 juin 2019 approuvant la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat 4B ;

Madame, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimenttion en Eau Potable du Syndicat en Eau Potable 4B en date du 19 juin 2019 2019 de modifier ses statuts comme suit :

Article 8:

L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité fait l'objet de cette adhésion :

<u>Avant le 30 juin 2019</u>, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1er janvier de l'année suivante.

A compter du 1er juillet 2019, pour les collectivités non membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour être effective au 1er inavier de l'année suivante.

Pour les collectivités déjà membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B et sera effective au plus tard 3 mois après notification de la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence à chacune des collectivités membres (délai laissé aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification envisagée).

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 8 des status du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-32

Objet : Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts

de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentaiton des membres au sein de de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre dans le domaine d l'eau et l'assainissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1;

Vu la délibération n° 11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2018 n° 2018-64 de la commune de Plaine-d'Argenson approuvant l'adhésion à l'Agence technique des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier;

Considérant qu'après une année de fonctionnement les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-33

Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 mai 2019

Vu:

- Le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions de l'article 1609 nonis C du Code Général des Impôts,
- La délibération de la CAN n° 43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné,
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 27 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortains réunie le 27 mai 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-34 Objet : Décision modificative n° 1

Dépenses Recettes
Article Montant Article

Article Montant Article Montant

022 : Dépenses imprévues - 10 000.00 € 615231 (011) : Voiries - 12 000.00 € 6542 (65) 20 000.00 € 673 (67) Titres annulés 2 000.00 €

(sur exercice antérieur)

TOTAL DEPENSES 0.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-35

Objet : Demande d'aide facture de gaz - logement locatif

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre d'un locataire de la commune de Plaine-d'Argenson pour demander une prise en charge d'une partie de sa facture de gaz, d'un montant élevé, dû selon elle à un dysfonctionnement de son chauffe-eau et à une mauvaise isolation de la maison.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier, décide d'annuler la facture de gaz émise et d'émettre une nouvelle facture en faisant une moyenne des consommations de gaz des trois dernières années. Vérifier le bon fonctionnement du chauffe-eau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-36

Objet : Créances éteintes

Monsieur le maire informe la commune que certaines créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement pour clôture avec insuffance d'actif et que pour ce motif Madame la Trésorière de Beauvoir sur Niort n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant global de 10 204.96 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Année	Montant restant à recouvrer
2013	1 201.23 €
2014	3 781.03 €
2015	2 211.16 €
2016	435.00 €
2017	2 576.54 €
TOTAL	10 204.96 €

Ainsi, elle demande l'admission en non valeurs de titres datant de 2013 à 2017 pour le montant total de 10 204.96 €.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'admettre en créances éteintes la somme de 10 204.96 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Réflexion sur l'aménagement d'une classe

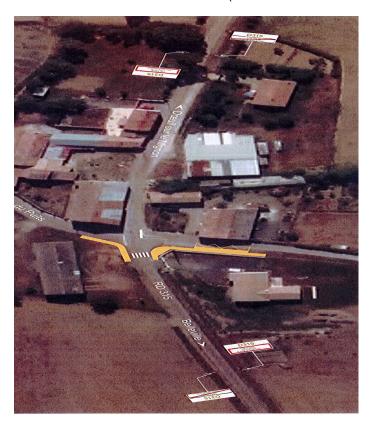
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement au-dessus de la classe de cycle 3 est inhabité et qu'il pourrait être aménagé en classe. Cela permettrait d'éviter de réaliser les nombreux travaux

nécessaires pour améliorer les conditions de travail (sol, rideaux, chaleur, fenêtres en mauvais état) dans le préfabriqué. Il est décidé de convoquer la commission sécurité pour définir la faisabilité du projet.

Réflexion sur l'aménagement du carrefour des Aiguis - Belleville - sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de réclamations de certains habitants de la commune de Plaine-d'Argenson, pour sécuriser le carrefour situé Aux Aiguis à Belleville, intersection entre la départementale 315 et la voie communale n° 5 et pour protéger les piétons des véhicules pouvant aller parfois à des allures excessives selon eux. Cette zone n'étant pas située en agglomération, la vitesse autorisée est de 90 km/heure.

Un comptage a par conséquent été réalisé et des personnes du département se sont déplacer pour trouver la solution la mieux adaptée. Il est proposé de créer un passage piéton, de classer cette portion en agglomération pour pouvoir ainsi limiter la vitesse à 50 km/h (ci-dessous schéma de la solution retenue)



Questions diverses

Portail cimetière Saint-Etienne-la-Cigogne

Des devis seront demandés pour le remplacement du portail du cimetière de Saint-Etienne-la-Cigogne.

Rallye Vélo

Une sortie vélo sera proposée à l'ensembble des élus le samedi 20 juillet 2019 à 9h00 pour la reconnaissance du parcours du rallye vélo du samedi 5 octobre 2019.

Cour école

Monsieur le maire propose d'engager une réflexion sur le "devenir" de l'arbre de la cour de l'école (le conserver, le remplacer par un autre, aménager la zone autour, ne plus avoir d'arbres...).

Fait à Plaine-d'Argenson, le 25 juillet 2019 Le Maire, Jean-Claude FRADIN